



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

9 JUILLET 1996

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996
– PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES (1)

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION (1996)

AVIS

ADRESSE PAR **M. SCHARFF**
AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir Doc. Conseil n° 5 - II - 1 (1995-1996) n° 1.

Mesdames, Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (1) a examiné au cours de ses réunions des 25 et 28 juin et 9 juillet 1996 le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — Partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE DE M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

En ce qui concerne le premier ajustement budgétaire 1996 des matières qui ressortissent à ses compétences, le ministre précise que le présent feuillet vise, pour l'essentiel, l'adaptation des crédits de traitement dans l'enseignement supérieur non universitaire et dans l'enseignement artistique.

Cette adaptation s'élève respectivement à 317,8 millions et à 65,0 millions, soit une évolution globale de seulement 1,1 % par rapport aux crédits initiaux.

Concrètement, les crédits liés aux rémunérations dans ces deux secteurs ont été adaptés dans une triple mesure, à savoir :

1. En premier lieu, suite à la répartition de la provision index sur base d'une indexation des rémunérations au mois de mai 1996, soit 106,6 millions et 16,8 millions respectivement

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Pory (président), Antoine, Bodson, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Ficherouille, Hazette, Hiance, Marchant (en remplacement de M. Cheron), Massy, Melin, Neven, Mmes Persoons, Stengers, Toussaint-Richardeau, MM. van Eyll, Scharff (rapporteur).

Ont également assisté aux travaux de la commission :

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

M. De Paoli, représentant le cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

MM. Weber, Buelen, Howard et Carette, représentant le cabinet du ministre Grafé;

M. Marcourt, Mme Close et M. Wallée, représentant le cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. J.-P. Cole, représentant la Cour des comptes;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

MM. Mulatin et Jeannart, experts du groupe PRL.

FDF;

Mme Deheneffe et M. Belleflamme, experts du groupe PSC.

pour l'enseignement supérieur non universitaire et pour l'enseignement artistique.

2. En second lieu, suite à la prise en considération de l'impact actualisé du rendement de la mesure liée au nouveau régime de congés de maladie, soit quelque 52,5 millions pour l'enseignement supérieur non universitaire ainsi que par une actualisation de la répartition adéquate des crédits de traitement dans l'enseignement artistique, soit + 48,2 millions compensés au départ de l'enveloppe de la ministre-présidente.

3. En troisième, et en dernier lieu, ensuite d'une plus grande utilisation des normes d'encadrement mises à disposition des écoles dans l'enseignement supérieur non universitaire, ce qui, partant, entraîne un accroissement des charges budgétaires. Ce rapprochement entre les normes budgétaires et les normes organiques a conduit à une adaptation des crédits d'encadrement de quelque 158,7 millions.

II. EXPOSE DE M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Enseignement de promotion sociale

Pour ce qui concerne l'ajustement du budget 1996 du département de l'enseignement de promotion sociale, le ministre déclare qu'une stricte rigueur dans la tenue des comptes et des consommations budgétaires a permis un ajustement technique au sein du programme.

Cet ajustement se concrétise par une augmentation des moyens d'action de l'ordre de 101 millions de francs pour l'ajustement 1996 par rapport au budget initial 1996. Cette variation se ventile notamment par les éléments suivants :

1^o La provision index constituée à l'initial 1996 au sein d'un article budgétaire global a été réallouée à l'intérieur de chaque division organique. Le montant de l'indexation 1996 augmente ainsi la masse salariale de tout le département de l'enseignement de la promotion sociale (tous réseaux confondus) de 43,4 millions.

2^o Des régularisations des traitements, ayant trait notamment aux allocations familiales et aux biennales pour un montant global de 66,4 millions.

3^o Quelques divers rééquilibrages (comme par exemple les assurances pour les élèves, ou le paiement du solde d'une borne interactive) ont pu être réalisés par compensation à l'intérieur du département, ce qui a permis de dégager une économie de l'ordre de 8 millions.

Le ministre rappelle que l'ajustement reste donc conforme au plan pluriannuel qui prévoyait une économie de 25 millions en 1996, car on a mieux organisé l'offre et donc organisé moins de charges.

Enseignement artistique à horaire réduit

Suite aux opérations de contrôle des dépenses, le budget de l'année 1996 a été réévalué et progresse de 49,7 millions, dont 25,2 millions sont justifiés par l'indexation des rémunérations intervenue en mai 1996.

Le solde de cette augmentation, soit 24,5 millions, résulte d'ajustements techniques des crédits afin :

1^o d'assurer la progression des subventions de fonctionnement due à une fréquentation accrue des cours artistiques depuis le 1^{er} septembre 1995, à concurrence de 8,4 millions;

2^o de permettre l'apurement de soldes de subventions dues pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 1994-1995 pour un montant de 1,1 million;

3^o de rectifier la répartition des crédits nécessaires au paiement des subventions-traitements représentant une charge supplémentaire de 16,9 millions;

4^o de transférer des crédits inscrits provisoirement au budget initial sur les allocations de subventionnement de projets pédagogiques vers les allocations de subventions-traitements, pour assurer la finalisation du passage des projets pédagogiques dans l'encadrement organique des établissements.

Cette dernière phase de redistribution des crédits supplémentaires obtenus suite à l'instauration d'un droit d'inscription se traduit par un dernier subventionnement jusqu'au 30 juin 1996 de quelques projets non transférables dans le cadre organique des cours (1,3 million) et par des augmentations d'encadrement consenties à divers établissements à concurrence de 13 emplois supplémentaires.

5^o Enfin, une compensation de 1,9 million a été effectuée sur les montants inscrits aux allocations à charge desquelles sont ordonnées des dépenses facultatives (12.01.02, 74.01.02, 33.04.12).

En matière de dépenses facultatives, les engagements pris par mon prédécesseur et qui trouvaient un prolongement en 1996 ont été respectés et les dernières subventions nécessaires à la poursuite et à l'achèvement des programmes ont d'ores et déjà été octroyées à cet effet à :

— asbl «Cri-Art» pour 1 000 000 de francs;

— Fédération des Jeunesses musicales: 825 000 de francs;

— Ecole du Cirque de Bruxelles: 2 016 000 de francs;

— Centre Chant choral de la Communauté: 1 800 000 de francs.

Le ministre reste par ailleurs attentif à ce que toute subvention octroyée à charge des crédits dont il dispose soit effectivement destinée à favoriser des initiatives novatrices en faveur de l'enseignement artistique à horaire réduit.

Pour ce qui concerne le budget des recettes, le ministre précise que le montant initialement fixé à 110 millions peut être porté à 140 millions par une mesure «one shot» en prévision de la résorption des retards des versements des droits d'inscription constatés en 1995 qui s'accompagnera de mesures techniques visant à accélérer la prise en compte des versements à effectuer pour l'année scolaire 1996-1997, les montants et conditions d'exemption des droits restent inchangés pour l'année scolaire 1996-1997.

L'augmentation des recettes compense donc intégralement les ajustements effectués dans le budget des dépenses.

III. DISCUSSION

Remarques de la Cour des comptes

Les remarques de la Cour des comptes ont trait à l'enseignement de promotion sociale dont les crédits, bien qu'en augmentation par rapport aux crédits initiaux de 1996, restent cependant inférieurs aux crédits ajustés de 1995.

Or, il a été constaté, au cours des derniers exercices, que l'administration n'a pas été en mesure de faire face à la totalité des charges de rémunération et a dû recourir à des expédients tels que le report du paiement de cotisations sociales et de pensions ou de la liquidation d'arriérés.

De plus, des écarts importants ont été observés entre les estimations des besoins appliquées par l'Inspection des finances et celles de l'administration, faute d'un consensus suffisant sur les références à prendre en compte pour l'évaluation des coûts de fonctionnement.

Enfin, lors de l'analyse de l'ajustement du budget 1995, la Cour avait relevé que les montants supplémentaires, accordés pour l'année en cours sur les allocations de base relatives aux subventions forfaitaires destinées aux écoles officielles et libres subventionnées, auraient dû être inscrits en crédits pour années antérieures, ceux-ci étant destinés à la régularisation de l'arriéré. En raison de cette inscription erronée, les montants n'ont pu être utilisés en 1995.

L'ajustement à l'examen ne prévoyant pas de crédits pour années antérieures, la situation ne pourra dès lors pas être régularisée en 1996.

Discussion

Pour le surplus, le projet n'appelle pas d'autres observations.

IV. VOTES

Par 7 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 — ajustement — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — ajustement pour les matières relevant de ses compétences.

Le présent avis est approuvé par 8 voix et 3 abstentions.

L'auteur,
P. SCHARFF.

Le Président,
F. POTY.